

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4116

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 26, rue du 4 Août et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier 26, rue du 4 Août**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la rue du 4 Août à Villeurbanne, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 131 mètres carrés environ, cadastrée sous le numéro 141 de la section BN, appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier 26, rue du 4 Août.

Ces travaux s'inscrivent, par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement global des abords du groupe scolaire Jacques Prévert.

Il est précisé que cette parcelle est incorporée au sol de la rue du 4 Août depuis de nombreuses années et qu'elle fait déjà partie intégrante de la voirie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les copropriétaires de l'ensemble immobilier 26, rue du 4 Août céderaient le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 26, rue du 4 Août à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier 26, rue du 4 Août.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour 1 400 000 € pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,